



RANDONNEURS DE L'EST VAROIS
Maison des associations
213 rue de la soleillette
83700 SAINT-RAPHAËL

Assurance R.C.P.
WTW France - Département Sport et Évènement
Immeuble Quai 33 33/34 quai De Dion Bouton -
CS70001 – 92814 Puteaux
Tél. : 09 72 72 01 19
ffrandonnee@grassavoye.com
Contrat n° : 41789295M / 0002



Garantie financière:

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre
Tel 33(0)149313131
contrat. n° 4000716162 /0

Saint-Raphaël le 10/02/2024

NOTICE D'INFORMATION

SÉJOUR DE 7 JOURS/6 NUITS LES DOLOMITES

Le séjour est ouvert aux adhérents de l'Association titulaires de la licence FFR 2023/2024 avec assurance RC ou plus. Ouverture possible à d'autres licenciés FFR avec licence 2023/2024 avec assurance RC ou plus, ou titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : 35 minimum
Dates : DU 20 AU 26 SEPTEMBRE 2024
Déplacements : CAR

PROGRAMME :

Les participants, munis de leur pique-nique sont attendus, LE VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 rue Henri Vadon à FREJUS (83600) pour un départ dont l'horaire sera fixé ultérieurement.

Jour 2 / 3 / 5 / 6 : Randonnées encadrées par des guides locaux qui proposeront 2 niveaux de difficulté : Facile, moyen/ difficile. Voir le programme sur le site. Les kilomètres sont donnés à titre indicatif, les guides s'adapteront selon le niveau des randonneurs et pourront augmenter ou diminuer les niveaux si besoin.

Jour 4 : Journée touristique : lac Carezza et Bolzano – repas au restaurant

Jour 7 : fin de séjour et retour sur Fréjus.

HEBERGEMENT :

L'hébergement se fera à l'hôtel ALLA ROCCA 3*** à VARENA

COUT DU SEJOUR :

Le coût du séjour est fixé à **958€** par personne, en pension complète, en chambre double sans l'assurance annulation (non obligatoire mais fortement conseillée) qui est de **37€**.

Le prix sera majoré de 90 € si le nombre de participants est inférieur à 45.

Supplément pour chambre individuelle : 140 € pour le séjour

Ce prix comprend :

- Le transport en car de tourisme
- La pension, du dîner du 1^{er} jour au petit-déjeuner du 7^e jour
- Les boissons aux repas y compris le café
- Les déjeuners sous forme de paniers repas avec boissons
- Les guides locaux pour 2 niveaux de randonnées + 1 guide local pour la journée touristique
- Dîner aux chandelles et musique le dernier soir à l'hôtel.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – Numéro d'immatriculation : IM075100382.

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe-Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

Ne sont pas compris :

- La fourniture du pique-nique du premier et du dernier jour
- Les dépenses personnelles
- Les assurances (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement) facultatives mais fortement conseillées.
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme "compris"

INSCRIPTIONS :

Préalablement à leur pré-inscription, Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux en vue d'occuper une chambre à 2 lits, et de procéder à leur pré-inscription auprès de notre correspondant tourisme Alain CANAVESIO uniquement par sms (06 85 65 76 20).

Cette pré-inscription sera matérialisée par un chèque de réservation de 238 € à l'ordre du REV qui sera à déposer lors de la réunion mensuelle du 15 février 2024 ou bien par le paiement sur la plate-forme de paiement HELLO ASSO (consulter le site du club : www.rev83.org) mise en place à compter du 16/02/2024.

ATTENTION : Les personnes qui souhaitent une chambre individuelle seront inscrites **d'office sur liste d'attente**. L'attribution sera faite s'il reste de la place et en tenant compte du nombre accordé par l'hébergeur. Elles seront réservées en priorité aux personnes ayant des obligations médicales.

Suivant le nombre de préinscrits, la décision de réaliser ou non ce séjour, sera prise au 29 février 2024 (minimum 35 participants). En cas d'annulation, le remboursement de la pré-inscription sera effectué par l'Association. S'il est décidé de réaliser ce séjour, l'Association proposera aux préinscrits un bulletin d'inscription récupérable sur le site début mars 2024. Votre inscription deviendra définitive après signature et renvoi de ce Bulletin sous 8 jours. L'acompte de réservation sera affecté au règlement du séjour.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription « assurances » disponible sur le site et à remplir individuellement.

PAIEMENTS :

Acompte de 238 € à la pré-inscription.

Primes d'assurance (facultatives) lors de l'inscription définitive 37€ à payer avec la 1^{re} échéance.

Solde du séjour : voir le descriptif sur le site pour connaître les modalités.

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et les contributions EIT et UEIT (10€) seront systématiquement dues et non remboursables en cas d'annulation.

Tous les règlements par chèque doivent être faits à l'ordre du R.E.V.

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

1. Annulation faite avant le 20 juin 2024 : restitution des sommes versées avec une retenue du montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
2. Annulation faite entre le 20 juin et le 19 août 2024 : restitution des sommes versées avec une retenue de 30€ pour frais de dossier, plus le montant des contributions EIT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
3. Annulation postérieure au 20 août 2024 : retenue de 100% du montant total du séjour.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide avec assurance ou d'un Pass Découverte dont la validité couvre la durée du séjour.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire, cependant, les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes des assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables sur le site du REV : www.rev83.org dans les actualités ANDORRE « lire la suite »